

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2705/2020</b>	<b>Objet</b> : Adoption de la motion : Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

Conseillers en exercice :27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Jean-Michel CARIGI, Nicole DELBOSC, conseillers municipaux

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ représentée par Florence TORRECILLA, François ELIE représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Stéphanie GODEAU JAOUEN représentée par Noémie ARNOFFI, Samantha CRISIAS représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Nicolas BRAGARD, Martine HARBULOT représentée par Margot MAGIN, Danielle METRAL représentée par Jean-Michel CARIGI**Absents** : Bernard KAMMERER

Madame Caroline DELISSE a été nommée secrétaire de séance.

**Motion : Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics :**

Monsieur le Président de la République,

Face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffection de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ce ratio est peu ou prou le même pour toutes les autorités organisatrices de transport en France qui subissent un terrible effet ciseau, ayant été obligées de devoir maintenir un niveau d'offre le plus élevé possible avec des surcoûts liés aux mesures sanitaires, alors même que les recettes s'effondrent dramatiquement.

Malgré la qualité et la prudence de sa gestion financière, soulignée par un récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Île-de-France Mobilités, qui est un établissement public administratif, ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement. Les collectivités qui la dirigent et la subventionnent à hauteur de 10%, ne disposent pas, quant à elles, de la possibilité légale de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement.

Il serait totalement inconcevable et injuste, à nos yeux, de faire payer cette ardoise liée à la crise sanitaire du COVID-19 par les voyageurs, qui devraient en supporter le coût estimé entre 15 et 20 euros de hausse du Navigo mensuel ! Tout comme il aurait été injuste de ne pas rembourser le coût des abonnements des Franciliens qui ne pouvaient emprunter les transports en commun pendant le confinement, mesure prise par l'ensemble des autorités organisatrices en France. Ajoutons qu'une telle décision d'augmentation des tarifs, au-delà de son impact très fort sur le pouvoir d'achat des Franciliens, pèserait également sur les finances des entreprises, puisqu'elles devraient verser à leurs salariés 1,3 milliards d'euros de remboursement employeur, ce qui pèserait fortement sur leurs comptes, et donc sur l'emploi, dans la période de récession que nous traversons. Il n'est pas d'avantage concevable qu'Île-de-France Mobilités réduise l'offre de transports collectifs ou renonce à honorer ses commandes de matériels roulants indispensables à l'amélioration de la qualité des transports du quotidien, et qui sont si précieuses pour tout le secteur ferroviaire français.

Une cessation de paiement d'Île-de-France Mobilités, inéluctable sans nouvelle recette votée par l'Etat dès juillet, menacerait des centaines de milliers d'emplois en France que ce soit chez les opérateurs de transports, chez les constructeurs de matériel roulant et leurs sous-traitants, équipementiers, ainsi que dans les entreprises de travaux publics.

Monsieur le Président de la République,

Vous vous êtes engagé à ce que l'Etat supporte les conséquences si brutales de la crise sanitaire « quoi qu'il en coûte », vous avez insisté sur le caractère écologique de votre plan de relance, et sur la solidarité de l'Etat avec les plus fragiles, c'est pourquoi nous vous demandons instamment de ne pas laisser dans une situation de potentielle cessation de paiement les transports publics franciliens, transports populaires et écologiques, indispensables pour l'exercice du droit de chacun à la mobilité, la reprise de l'activité économique et la lutte contre la pollution. Nous vous demandons à ce titre la compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile.

*A savoir : Motion adoptée à l'unanimité du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités*

*(Membres présents ou représentés)*

Mme Valérie PECRESSE	Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités
M. Stéphane BEAUDET	Vice-président de la Région Île-de-France
M. François DUROVRAV	Président du département de l'Essonne
M. Didier KLING	Président de la CCI de région Paris Île-de-France
M. Christophe NAJDOVSKI	Adjoint à la Maire de Paris, représentant la Maire Anne Hidalgo
M. Patrick SEPTIERS	Président du département de Seine-et-Marne
M. Jean-Didier BERGER	Vice-Président du département des Hauts-de-Seine, représentant le Président Georges Siffredi
M. Pierre GARZON	Vice-Président du département du Val-de-Marne, représentant le Président Christian Favier
M. Philippe ROULEAU	Vice-Président du département du Val d'Oise, représentant la Présidente Marie-Christine Cavecchi
Mme Corinne VALLS	Vice-Président du département de Seine-Saint-Denis, représentant le Président Stéphane Troussel
M. Yves ALBARELLO	Représentant des présidents des EPCI
M. Claude BODIN	Conseiller Régional
M. Jacques BAUDRIER	Conseiller de Paris
Mme Delphine BURKLI	Conseillère Régionale
Mme Dominique BARJOU	Conseillère Régionale
Mme Isabelle BERESSI	Conseillère Régionale
Mme Julie BOILLOT	Conseillère de Paris
Mme Emmanuelle COSSE	Conseillère régionale

Mme Yasmine CAMARA	Conseillère Régionale
M. Didier DOUSSET	Conseiller Régional
Mme Marianne DURANTON	Conseillère Régionale
M. Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Conseiller Régional
Mme Audrey GUIBERT	Conseillère Régionale
M. Grégoire DE LASTEYRIE	Conseiller Régional délégué
M. Jean-Louis MISSIKA	Adjoint à la Maire de Paris, représentant la Maire Anne Hidalgo
M. Brice NKONDA	Conseiller Régional
M. Pierre SERNE	Conseiller Régional

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la motion : Appel à l'Etat pour un plan d'urgence de sauvetage des transports publics.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 juillet 2020



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*